

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/36

Date de Convocation : 28/05/2021
L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage
11/06/2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 23

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Création d'un pass-associations au profit des jeunes parminoïis entrant en 6^e et en 2nde ou 1^{ère} année de BEP/CAP en septembre 2021

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer un Pass-associations pour les jeunes parminoïis entrant en 6^e et en 2nde ou 1^{ère} année de BEP/CAP en septembre 2021 d'une valeur de 50 € à déduire de leur adhésion prise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2021 dans une association parminoïise sportive ou culturelle (les jeunes parminoïis emménageant en cours d'année bénéficieront de l'équivalent proratisé pour une inscription dans le mois suivant leur emménagement).

Les modalités d'octroi seraient les suivantes :

Les bénéficiaires présentent leur carte de collégien ou de lycéen à l'association parminoïise au moment de l'adhésion, avec un justificatif de domicile si l'adresse ne figure pas sur la carte, ou un certificat de scolarité. L'association transmet un état après le 31 octobre avec les justificatifs, la subvention de 50 € (ou montant réel, si adhésion inférieure à 50 € l'année) par adhésion est versée directement à l'association.

Monsieur le maire explique que cette aide vise à :

- Aider financièrement les familles des jeunes entrant au collège à un âge de découverte important
- Inciter les lycéens à poursuivre une activité (éventuellement en découvrir une) à un âge où on constate souvent une baisse des adhésions
- Dynamiser les inscriptions dans les associations parminoïises

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

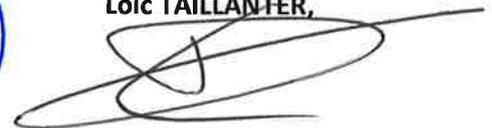
À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **CRÉE** le pass-associations tel que décrit ci-dessus d'une valeur de 50 € par jeune.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus à l'imputation 6574 du budget en cours.
- ⇒ **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs selon les modalités ci-dessus.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Taillanter", written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN